



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique culturelle

Question écrite n° 24607

## Texte de la question

Mme Michèle Delaunay attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les effets fâcheux possibles de l'ouverture des grandes surfaces le dimanche. Il est en effet tout à fait défavorable que cette ouverture dominicale apparaisse pour bien des familles comme la principale offre de loisir du dimanche. Il serait possible de contrecarrer cette offre commerciale délétère par une offre culturelle comportant la gratuité des musées et de l'ensemble des expositions un ou plusieurs dimanche par mois dans chaque ville ainsi que la mise à disposition dans l'espace public d'animations culturelles, d'arts de la rue... De même, l'ouverture des bibliothèques un dimanche par mois pourrait constituer une bonne incitation à la lecture. Elle lui demande de prendre les dispositions nécessaires pour inciter les maires et organismes publics à mettre en place cette offre culturelle.

## Texte de la réponse

Depuis 2000, chaque premier dimanche du mois, les musées nationaux ouvrent gratuitement leurs collections permanentes aux visiteurs. Dans ces mêmes établissements, la mesure de gratuité permanente dont bénéficiaient déjà les moins de 18 ans a été étendue aux jeunes de l'Union européenne âgés de 18 à 25 ans depuis le 4 avril 2009 et à tous les jeunes de moins de 25 ans quelle que soit leur nationalité, dès lors qu'ils sont résidents de longue durée dans les pays de l'Union européenne depuis le 31 juillet 2009. En outre, des mesures tarifaires particulières sont proposées aux titulaires de la carte « famille nombreuse » dans de nombreux musées. Cette politique de tarifications incitatives régulières et ciblées bénéficie déjà à nombre de familles, comme en témoignent les enquêtes. Un effort d'information sur ces offres a été entrepris de façon à en accroître la notoriété et l'attractivité. En dehors de la quarantaine de musées nationaux ouverts actuellement au public, quelque 1 180 établissements bénéficiant de l'appellation « musées de France » dépendent des collectivités territoriales qui en déterminent la politique tarifaire. Certaines mettent en oeuvre des dispositions similaires à celles que l'on trouve dans les musées nationaux. D'autres appliquent le principe d'une gratuité totale des collections. On citera les municipalités d'Angoulême, Bordeaux, Bourges, Caen, Cherbourg, Courbevoie, Dijon, Grenoble et ses environs, Limoges, Mulhouse, Nice, Paris, Sceaux, Toul et Vierzon. Par ailleurs, différents événements initiés par le ministère de la culture et de la communication, en partenariat avec les milieux professionnels et les collectivités territoriales visent, tout au long de l'année à sensibiliser le public le plus large. Qu'il s'agisse des Journées du patrimoine ou de la Nuit des musées, ces événements rencontrent un important succès populaire et participent d'une offre culturelle de qualité le dimanche et les fins de semaine. Enfin, de plus en plus souvent, les établissements proposent aux familles des parcours guidés à travers les collections que ce soit sous forme de livrets-jeux, de visites conférences ou d'ateliers. Ces activités sont soit gratuites soit peu onéreuses. Pendant le temps des loisirs, la concurrence des offres et le système des arbitrages sont en effet la norme. Mais, en proposant une politique tarifaire généreuse et en offrant aux familles des dispositifs variés et innovants d'aide à la visite et à l'interprétation des oeuvres, les musées peuvent parfaitement tenir leur place. La direction des musées de France et son département des publics mettent tout en oeuvre pour la réalisation de ces programmes.

## Données clés

**Auteur** : [Mme Michèle Delaunay](#)

**Circonscription** : Gironde (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 24607

**Rubrique** : Culture

**Ministère interrogé** : Culture et communication

**Ministère attributaire** : Culture et communication

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 10 juin 2008, page 4806

**Réponse publiée le** : 2 février 2010, page 1111